



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° 2023-AT-00000061

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Routes de Pluméliau-Bieuzy (PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Benoît QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux d'enrobés réalisés par EIFFAGE ROUTE, sur les routes définies par la demande à PLUMELIAU BIEUZY, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 23/05/2023 au 06/06/2023, les routes de Pluméliau-Bieuzy (Cf plan transmis par l'entreprise EIFFAGE) (PLUMELIAU BIEUZY), la circulation de tous les véhicules est interdite.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

EIFFAGE ROUTE  
ZI de Kergouslard  
56303 PONTIVY CEDEX

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 26/05/2023

Monsieur Benoît QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy

A handwritten signature in blue ink is positioned to the left of a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MUNICIPALITY OF PLUMBOUNE DISTRICT' around the top edge and 'Cambodia' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a traditional building or structure.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.